

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 018-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2016.RRGR.61

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Groupe de l'Ile: propriété après la fusion et responsabilité des pertes de Spital Netz Bern

Le 1^{er} janvier 2016, la fusion de l'Hôpital de l'Ile et de Spital Netz Bern a valu au domaine de la santé dans le canton de Berne l'émergence d'une nouvelle entreprise, le Groupe de l'Ile.

Dans l'ACE 570/2015 du 6 mai 2015, qui est resté confidentiel, le Conseil-exécutif demandait la clarification d'importantes questions concernant la propriété de la nouvelle entreprise. Or, dans un entretien du 28.12.2015, le président du conseil d'administration confirmait que ces questions n'avaient toujours pas été réglées.

Lors d'une fusion de cette ampleur, la plus grande transparence et la plus grande circonspection s'imposent. Il est alarmant que le canton, seul actionnaire de Spital Netz Bern, ne puisse fournir aucune indication sur les conditions de propriété à l'issue de la fusion. Il s'agit pourtant là de la propriété des contribuables.

C'est d'autant plus important qu'avant la fusion, la situation financière de Spital Netz Bern était manifestement plutôt mauvaise.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part du canton de Berne des actions du Groupe de l'Ile après la fusion du 1^{er} janvier 2016 ?
2. Comment le Conseil-exécutif prévoit-il de préserver son pouvoir d'influence dans le Groupe de l'Ile s'il doit être un actionnaire minoritaire ?
3. Est-il prévu de conclure un contrat pour le regroupement des actions et quel serait le contenu de ce contrat ?
4. Est-il prévu de constituer des actions à droit de vote privilégié pour que le Conseil-exécutif ait la majorité?
5. S'il n'y a pas d'actions à droit de vote privilégié, comment le Conseil-exécutif prévoit-il d'exercer le contrôle sur le Groupe de l'Ile lors de la nomination des membres du conseil d'administration ou de la vente d'immeubles?
6. Comment se présentait le bilan de Spital Netz Bern au 31.12.2015 ? Quel était le montant des dettes ? Quels ont été les déficits de Spital Netz Bern en 2013, 2014 et 2015 ?
7. Qui va couvrir les pertes de Spital Netz Bern, ou plus exactement à quelle valeur les actions de la société ont-elles été calculées au moment de la fusion ?
8. Le potentiel de synergies que l'on se promettait de la fusion de Spital Netz Bern et de l'Hôpital de l'Ile a-t-il été réalisé, et quel est le montant des bénéfices ou des pertes ?
9. Des décisions ont-elles été prises lors de l'institution du Groupe de l'Ile concernant le calcul du prix de base (baserate) ?